

# AVIS PUBLIC



## ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2023 le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

### RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-052

« Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'encadrement des activités liés à de l'hébergement touristique »

Ce règlement a été jugé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Un certificat de conformité a été délivré le **6 juillet 2023** par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard de ce règlement et celui-ci est entré en vigueur à cette date.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 12 juillet 2023

Le secrétaire d'arrondissement  
Me Joseph Araj

*Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante :*  
[ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)